

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

ARRETE N° 2017/01
Portant interdiction de stationnement
3 Chemin de la Butte à l'Ane
Du 01/02/2017 au 10/02/2017

Le maire de la commune de Saint Léger en Yvelines,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande reçue en Mairie le 22/12/2016 par l'Entreprise ERDF sise à Maurepas– 37, Rue de Chevreuse– (78310)

Considérant les travaux d'ouverture de fouille et de terrassement qui auront lieu entre le 01/02/2017 jusqu'au 28/02 2017, au 3 chemin de la Butte à l'âne à Saint Léger en Yvelines.

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. – Le stationnement sera interdit Chemin de la Butte à l'âne au numéro 3, du 01/02/2017 au 28/02/2017.

Article 2. – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 3. – La signalisation de cette interdiction temporaire sera mise en place par l'entreprise intervenante SEIP.

Article 4. – Monsieur le Maire de Saint Léger en Yvelines, Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Montfort l'Amaury
- L'Entreprise ERDF
- L'entreprise SEIP

Fait à Saint Léger en Yvelines,

Le 02/01/2017

Le Conseiller Municipal,

Jean-Luc Moutet

